

Article 2 : Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : Dit que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,

Article 4 : Décide de saisir la CDPENAF, pour avis, dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 28 septembre 2018, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

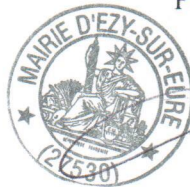
Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
 - o Rapport de présentation
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Règlement et documents graphiques
 - o Annexes
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bilan de la concertation.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Ezy sur Eure le 18 octobre 2019
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Objet : Bilan de la concertation et arrêt Projet du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.153-1 à R.153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration et de révision d'un Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 qui engage la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 28 juin 2019,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis septembre 2018 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que la procédure de révision du document d'urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal, le 28 septembre 2018,

Considérant que cette procédure a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes (ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique),

Considérant qu'afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place importante à la concertation, la consultation des habitants et des acteurs locaux et que cela a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal,

Considérant que pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la Commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs...

Considérant ainsi, que tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de l'élaboration :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun a pu consigner ses observations ;
- Organisation d'ateliers avec le public et de réunion publique ;
- Parution dans un journal municipal ou le bulletin municipal ou sur le site Internet de la commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et réunions publiques.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Considérant que conformément aux articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme, la Commune doit saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), pour avis sur les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) et les extensions et annexes autorisées en zones agricoles et naturelles,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
vendredi 11 octobre 2019

Nombre de Conseillers
en exercice :
22

Nombre de Conseillers
présents :
14

Nombre de Conseillers
votants :
19

OBJET :
Bilan de concertation et arrêt
Projet du PLU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre

à 21H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, M. ROUSSET, D. DUVAL, D. HERMET, C. ROUGERON, C. NOË, E. GROUX,
M. BÉNARD, J.M BRUNET, R. CHEVRETEAU, A. FOLLARD, S. GUIARD, V. RÉVEILLARD,
A. TOUTAIN

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. GUIARD
A. FOURMAUX donne pouvoir à M. ROUSSET
V. GOUIN donne pouvoir à E. GROUX
A. MONCOMBLE donne pouvoir à P. LEPORTIER
M. PAGÈS donne pouvoir à C. NOË

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

D. CLARKE, C. HÉROUARD, I. LEGGETT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Monsieur HERMET Denis est élu secrétaire de séance